

Luxembourg, le 26 juillet 2023

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible. (6444TNA)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(7 juillet 2023)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les passerelles des formations préparant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) vers les formations préparant au diplôme de technicien (DT). Il s'agit de mettre à jour la liste des passerelles offertes aux élèves détenteurs du DAP leur permettant d'accéder à la formation de technicien.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce demande que le DAP Electronicien en Energie ainsi que le DAP Mécatronicien soient rajoutés dans la liste du DT Mécanique d'avions – cat. B.
- La Chambre de Commerce constate que le DAP Electro-technologies manque dans la liste des DAP. Elle demande que cette formation soit rajoutée et qu'un accès au DT Mécatronique, DT Smart technologies et DT Mécanique d'avions – cat. B soit prévu pour ledit DAP.
- La Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal que sous réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

La Chambre de Commerce demande que le DAP Electronicien en Energie ainsi que le DAP Mécatronicien soient rajoutés dans la liste du DT Mécanique d'avions – cat. B.

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce constate que le DAP Electro-technologies manque dans la liste des DAP. Elle demande que la formation soit rajoutée et qu'un accès au DT Mécatronique, DT Smart technologies et DT Mécanique d'avions – cat. B. pour les détenteurs du DAP afférent soit prévu.

La Chambre de Commerce rappelle dans ce contexte son interrogation quant à la fréquence de mise à jour de la liste des passerelles étant donné que de nouvelles formations de technicien voient régulièrement le jour. Elle propose une mise à jour annuelle, avant le début de chaque nouvelle année scolaire.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal que sous réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.

TNA/NMA